

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINT HILAIRE DES LOGES

REGLEMENT DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

"TEMPS REEL"

DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LOGES

Règlement institué par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 (n°15)

SOMMAIRE

Chapitre 1^{er}	CHAMP D'APPLICATION	P. 3
Chapitre 2	TYPOLOGIE DES INFORMATIONS PAR SUPPORT	P. 3
Chapitre 3	UTILISATION DU PANNEAU ELECTRONIQUE	P. 3
	3.1 Présentation et objectifs	P. 3
	3.2 Procédure pour ce qui relève de la communication externe	P. 4
	3.3 Public concerné et fréquence des publications	P. 4
	3.4 Contenu de l'information	P. 5
	3.5 Diffusion	P. 5

CHAPITRE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux supports de communication « temps réel » suivants :

- site internet,
- panneau électronique d'information de la place du Champ de Foire,
- page Facebook mairie,
- page Facebook restaurant scolaire.

Ne sont pas concernés par ce règlement :

- les supports de communication « papier » tels que les bulletins d'information communal, flash infos municipales...
- la plateforme de démocratie participative.

CHAPITRE 2 : TYPOLOGIE DES INFORMATIONS PAR SUPPORT

Type d'informations publiées	Interne mairie ou externe	Panneau électronique	Pages Facebook /Instagram mairie	Page Facebook restaurant scolaire	Site internet
Infos institutionnelles (conseil municipal, élections, informations CCVSA, Sycodem...)	Interne	oui	oui	non	oui
Gestion de la voirie (route barrée, déviation...)	Interne	oui	oui	non	oui
Alerte météo / PCS (catastrophes, épidémies...)	Interne	oui	oui	non	oui
Enquête publique, urbanisme	Interne	oui	oui	non	oui
Action sociale (CCAS, goûter des aînés, foyer des jeunes, actions en lien avec le kiosque...)	Interne	oui	oui	non	oui
Evènements organisés par la mairie (8 mai, 11 novembre, feu d'artifice...)	Interne	oui	oui	non	oui
Animations organisées par la bibliothèque	interne	oui	oui	non	oui
Affaires scolaires (inscriptions école, transport scolaire, restaurant scolaire, garderie...)	interne	oui	oui	non	oui
Remerciements (pour services rendus par des commerçants, entreprises, associations...)	interne	oui	oui	non	oui
Menus, actualités, remerciements concernant le restaurant scolaire	interne	non	non	oui	Oui juste les menus
Demandes de publication par les entreprises et commerces locales	Externe	Oui selon règlement	Oui selon règlement	non	non
Offres d'emploi sur le territoire communal	Externe ou interne	non	Associations et Mairie + CCVSA uniquement	Mairie et en lien avec le restaurant scolaire uniquement	oui
Demandes de publication par les associations	externe	Oui selon règlement	Oui selon règlement	non	non
Demandes de publication par les particuliers	externe	non	non	non	non
Informations à caractère politique, syndical et religieux, militant, les expressions des élus, les consignes « écologiques » n'émanant pas d'institutions reconnues, les informations en rapport avec l'exercice de professions « paramédicales » non reconnues	Externe	non	non	non	non
Autres (PV de conseil municipaux, informations pratiques, lien vers des documents officiels...)	interne	non	Oui (toutes les mises à jour ou publications d'actualités du site internet)	non	oui

CHAPITRE 3 : UTILISATION DU PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION

3-1 **Présentation et objectifs :**

Le 5 juin 2019, la mairie de St-Hilaire-des-Loges a fait l'acquisition d'un panneau électronique d'information permettant de diffuser des messages déroulants. Ce panneau est la propriété de la mairie de St-Hilaire-des-Loges.

La programmation du panneau (sauf exceptions) est assurée par les services municipaux sur les horaires d'ouverture de la mairie, et par le conseiller délégué à la communication en dehors des heures d'ouverture.

Le panneau lumineux d'information a pour objectifs, par ordre de priorité :

1. De diffuser les informations municipales
2. De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
3. Et, dans la mesure des espaces disponibles,
 - d'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations,
 - d'accompagner les petites entreprises, artisans ou commerces (dans les limites prévues aux chapitres suivants).

Pour une raison de lisibilité et donc d'impact, le nombre de messages sera limité entre 10 à 12 messages par jour.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par la commune sans qu'il ne soit prévu de délais de prévenance pour les utilisateurs.

3-2 **Procédure pour ce qui relève de la communication externe :**

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Les publications externes sont soumises à une demande écrite (*via le formulaire dédié, transmis par courriel à st-hilaire-des-loges@wanadoo.fr, déposé au format papier à l'accueil de la mairie, ou complété sur le site internet quand l'option sera disponible*) et soumis à une validation par l' élu délégué à la communication ou par le maire.

Délais de prévenance : 7 jours calendaires.

Le formulaire doit être complété par une personne ayant le pouvoir d'engager la responsabilité de son association (*membre du bureau ou responsable communication*) ou son entreprise (*dirigeant ou responsable communication*).

Les formulaires sont conservés 1 an par les services municipaux.

Les partages d'informations sur les réseaux sociaux, liés aux événements associatifs sont souvent réalisées spontanément par la mairie en fonction du calendrier des manifestations et des publications existantes des associations. Mais les demandes de parution sur le site web et sur les réseaux sociaux peuvent aussi être sollicitées sur simple demande via l'adresse e-mail de la mairie ou via le secrétariat.

3-3 Public concerné et fréquence des publications :

- Associations
 - De St-Hilaire-des-Loges
 - Ou hors commune uniquement pour des annonces concernant des évènements organisés sur le territoire de St-Hilaire-des-Loges
→ *Pas de restrictions sur le nombre de parutions (mais ajustable en fonction de l'affluence : voir les limites évoquées au chapitre 3-5)*
- Entreprises, artisans ou commerces
 - De St-Hilaire-des-Loges
 - Ou hors commune uniquement pour des annonces concernant des évènements organisés sur le territoire de St-Hilaire-des-Loges
 - Dans la limite stricte d'évènements considérés comme apportant du dynamisme et de l'animation dans la commune et pas uniquement publicitaire
→ *Une seule parution par an*

3-4 Contenu de l'information :

Pour être diffusée, l'information devra impérativement concerner une manifestation ou un événement du domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communal et ouvert au public.

Sont exclus du cadre de diffusion :

- Les messages d'ordre privé,
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (sorties, repas...),
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- Les messages à caractère purement publicitaire :

Seront acceptées les publications du type :	Seront refusées les publications du type :
<ul style="list-style-type: none">- Foires (aux vins...)- Concerts- Portes ouvertes- Marchés- Braderies, vides greniers- Changement de propriétaire, nouveau commerce (et informations liées)- Nouveau service pour la population (significatif)- Création d'un réseau social (page Facebook...)- Problème d'accès, fermeture exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none">- « 3 produits achetés un offert »- « produit à xx € jusqu'à lundi »- Horaires d'ouverture- Petites annonces (sauf offres d'emplois suivant les supports et les limites définies)

Une communication sur le panneau est considérée comme un affichage d'une « page » et pas 3 affichages successifs de 3 « pages ». Le contenu est limité par page pour des raisons de lisibilité (voir formulaire).

Les publications sont sous la responsabilité du demandeur et ne sauraient engager la responsabilité de la commune. La Mairie ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'un message dont le contenu serait erroné ou mal interprété.

3-5 **Diffusion** :

La commune décide de l'ordre de diffusion des messages sur le panneau. Elle se réserve le droit de reformuler un message si nécessaire ou de refuser sa diffusion (panneau, site web, réseaux sociaux). Le demandeur en sera systématiquement avisé.

Durée de la publication sur le panneau: 15 jours calendaires maximum.

Concernant le panneau, la commune se réserve le droit d'ajuster le nombre d'affichages par jour ou de réduire la durée d'affichage en termes de jours calendaires notamment si l'affluence est trop grande sur une période.

A St-Hilaire-des-Loges le 30 / 06 / 2022
Le Maire, Mme Marie-Line PERRIN